



NATIONS
UNIES



CONVENTION SUR LA LUTTE
CONTRE LA DÉSERTIFICATION

Distr.
LIMITÉE

ICCD/COP(2)/L.19
8 décembre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

Deuxième session

Dakar, 30 novembre - 11 décembre 1998

Point 6 f) de l'ordre du jour

AUTRES QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES :
EXAMEN, EN APPLICATION DU MÊME ARTICLE, DU RAPPORT DU MÉCANISME
MONDIAL SUR SES ACTIVITÉS ET FORMULATION DE DIRECTIVES
À SON INTENTION

Mémoire d'accord entre la Conférence des Parties et le Fonds
international de développement agricole, relatif aux modalités
administratives et opérationnelles du Mécanisme mondial

Indonésie : projet de décision

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 24/COP.1 concernant l'organisation qui abritera le
Mécanisme mondial et l'accord sur ses modalités opérationnelles,

Ayant examiné le projet de mémoire d'accord avec le Fonds
international de développement agricole au sujet du Mécanisme mondial ¹,

1. *Adopte* le mémoire d'accord joint en annexe à la présente
décision, lui donnant ainsi effet ²;

2. *Prie* le secrétariat de la Convention et le Fonds international de
développement agricole de prendre, conjointement et/ou séparément, toutes les
mesures nécessaires pour appliquer intégralement et rapidement ce mémoire d'accord.

¹ICCD/COP(2)/4/Add.1.

²L'annexe du document ICCD/COP(2)/4/Add.1 sera jointe à la décision,
après son adoption, dans le rapport final de la Conférence.